ART. 3 BIS N° 1962

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 1962

présenté par M. Decool

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 23, après la seconde occurrence du mot :

« mots: « »,

insérer les mots:

«, des représentants du département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques d'insertion, ainsi que les plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE), les missions locales et les maisons de l'emploi sont bien souvent portés par les élus départementaux.

Il convient donc de prévoir que ces derniers sont membres de droit des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) au même titre que les élus régionaux et les élus des groupements de communes.